

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2007

OBJET : Exonération taxe locale d'équipement

Rapporteur : Sylvain BRITEL

Le Code Général des Impôts dans ses articles 1585 C prévoit que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement, de tout ou partie, sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces organismes d'habitation à loyer modéré sont :

- les offices publics d'aménagement et de construction
- les offices publics d'habitations à loyer modéré
- les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré
- les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré
- les sociétés anonymes de crédit immobilier
- les fondations d'habitations à loyer modéré

Il est proposé d'exonérer de la taxe locale d'équipement les projets suivants :

- PC n°05616206F1004 au profit de la société Atréalis pour 12 logements PLS à Kerdiret ;
- PC n°05616206F1048 au profit de Logis Breton pour 15 logements PLUS à Beg Er Lann ;
- PC n°05616206F1175 au profit de la Société Atréalis pour 12 logements PLS à Beg Er Lann ;
- PC n°05616206F1268 au profit de Logis Breton pour 8 logements PLUS sur Sainte-Anne ;
- PC n°05616206F1271 au profit de la SA Foyer d'Armor pour 4 logements PLS 8 allée des Glycines au Fort Bloqué ;
- PC n°05616206F1164 au profit d'Armorique Habitat pour 14 logements PLUS rue du Fort Bloqué.

.../...

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exonérer de la taxe locale d'équipement les projets précités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Conseiller Général

Loïc LE MEUR